



N° 24.22

AUTORISATION SPECIALE D'ABSENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,
Le bureau dûment convoqué le 06 mai
Habilité par l'article L5211-10 du CGCT
Et la délibération
S'est réuni en session ordinaire au SMND le 15 mai 2024
Sous la présence de Monsieur FAYET Michel, Président

Nombre de membres en exercice : 6

Présents : 4

PRESENTS :

Monsieur FAYET Michel
Monsieur MARMONIER Pierre
Monsieur ROSET Patrick
Monsieur CASTAING Patrick

EXCUSES :

Madame DEBES Céline
Monsieur VILLARD Claude

Il est exposé :

Pour mémoire les autorisations spéciales d'absence (de droit ou par délibération du SMND) sont les suivantes :

Les autorisations spéciales d'absence qui s'imposent à l'autorité territoriale	
ASA liée à des activités syndicales	Cf protocole d'accord pour l'exercice du droit syndical
ASA pour mandat électif	Crédit d'heures forfaitaire et trimestriel accordé au profit de certains élus locaux
ASA pour des motifs civiques	Juré d'assises, témoin devant le juge pénal, membre d'une mutuelle, union ou fédération, Sapeur-pompier volontaire
ASA pour examens médicaux obligatoires	Antérieurs ou postérieurs à l'accouchement dans le cadre de la grossesse et des suites de l'accouchement Visite d'information et de prévention, la surveillance médicale particulière à l'égard des agents en situation de handicap
ASA en cas de décès d'un enfant	12 jours ouvrables 14 jours ouvrables si l'enfant est âgé de moins de 25 ans Et quel que soit l'âge de l'enfant si ce dernier était lui-même parent Ou en cas de décès d'une personne âgée de moins de 25 ans dont l'agent public a la garde effective et permanente
ASA liée à la maternité Aménagement des horaires de travail Séances préparatoires à l'accouchement Actes médicaux nécessaires à la procréation médicalement assistée Allaitement	Autorisation accordée sur demande de l'agent et sur avis du médecin du travail à partir du 3ème mois de grossesse compte tenu des nécessités des horaires du service Dans la limite d'une heure par jour Autorisation susceptible d'être accordée sur avis du médecin du travail au vu des pièces justificatives Durée des séances Durée de l'examen Maximum de 3 examens Autorisation accordée en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant Dans la limite d'une heure par jour à prendre en 2 fois
ASA accordée aux parents d'élèves	Dans les écoles maternelles et élémentaires : réunions des conseils d'école et des comités de parents Durée de la réunion Dans les collèges, lycées et établissements d'éducation spéciale : réunion des commissions permanentes, des conseils de classe et des conseils d'administration Durée de la réunion
Les autorisations spéciales d'absence autorisées par le SMND	
ASA liée à des motifs familiaux	
Mariage/PACS	De l'agent : 8 jours ouvrables D'un enfant : 2 jours ouvrables Des petits enfants/d'un frère/d'une sœur/ des parents : 1 jour ouvrable

Décès/obsèques	Du conjoint : 6 jours ouvrables Du père, de la mère, d'un frère, d'une sœur, des beaux parents : 3 jours ouvrables Des grands-parents/des petits enfants : 1 jour ouvrable
ASA liée à la garde d'enfants malades	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence. Pour les agents travaillant à temps partiel, le nombre de jours d'autorisation d'absence susceptible d'être accordé est égal au produit des obligations hebdomadaires de service d'un agent travaillant à temps plein, plus un jour, par la quotité de travail à temps partiel de l'agent intéressé ; soit pour un agent travaillant 3 jours sur 5 : $5 + 1 \times 3/5 = 3,6$ jours (possibilité d'arrondir à 4 jours). Autorisation accordée pour des enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les handicapés). Autorisation accordée par année civile, quel que soit le nombre d'enfants et par famille. Autorisation accordée à l'un ou l'autre des conjoints (ou concubins). Dans le cas d'un couple d'agents territoriaux, les jours peuvent être répartis entre les parents à leur convenance

Il est proposé, après avis favorable du Comité Social Territorial, en date du 14 mai 2024, d'accorder en plus les ASA suivantes :

- ASA sur la santé menstruelle
 Cette autorisation spéciale d'absence permettra aux agentes souffrant de règles douloureuses de s'absenter de 1 à 2 jours par mois, dans la limite de 15 jours par an. Ces absences ne sont pas reportables d'un mois sur l'autre.
 Accordée sur présentation d'un certificat médical établi par un gynécologue ou un médecin traitant valable 1 an attestant de règles douloureuses (dans la limite du secret médical)
- ASA pour l'agent, conjoint de la femme (PACS ou vie maritale) en cas de grossesse (pour 3 actes médicaux) : durée de l'acte ou ½ journée pour les agents de déchèterie ou journée pour les agents de collecte

La présente délibération a été votée à l'unanimité par le bureau

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délais de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
 Au registre sont les signatures,
 pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de publicités effectuées
HEYRIEUX, le 15 mai 2024

Michel FAYET,
 Président.

